

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUVRAY SUR HUISNE
LE MARDI 01 FEVRIER 2022 à 20h30

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux le premier février à vingt heures trente minute
25/01/2022

Nombre de conseillers : Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoir : 1

Absents : 2

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHETAT, M. François THOMELIN, M. Fabien AVIGNON, M Christian LAUNAY ,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christian AATZ a donné pouvoir à Mme Dominique COMBE.

Etaient absents excusés : Mme Pauline RAMON, M. Gonzague

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations. Le Conseil Municipal accepte le rajout des 2 délibérations 2022-006 et 2022-007 à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2022-003 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits". Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le montant **des dépenses d'investissement prévu au budget 2021**, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » **est de : 99 759.17 €**. Le montant maximum pouvant être pris en compte est donc de **25 % de 99 759.17 € soit 24 939.79 €** Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement suivantes :

libellé	Nom entreprise	N° opération	chapitre	compte	Montant TTC
Mise en place de radiateurs électriques dans le logement en location 11 rue Auguste Boulard	SARL PAINEAU et associés		21	2135	2073.90 € TTC
Aménagement secrétariat de la mairie	SARL PAINEAU et associés	71	23	2313	1113.96 € TTC
Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase projet	ATESART		20	2031	489.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2022-004 : CHOIX ENTRE 2 DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE RADIATEURS ELECTRIQUES DANS LE LOGEMENT EN LOCATION 11 RUE AUGUSTE BOULARD.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a un choix à faire entre 2 devis pour les travaux de **mise en place de radiateurs électriques dans le logement en location 11 rue Auguste Boulard**.

Monsieur Le Maire présente les devis :

- SARL PAINEAU ET ASSOCIES pour un montant de 2 073.90 € TTC
- SARL BRUNO JARRY pour un montant de 2 763.89 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide le devis de SARL PAINEAU ET ASSOCIES pour un montant de 2 073.90 € TTC, autorise Mr Le Maire à signer le devis précédemment validé et vote pour à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2022-005 : VALIDATION DU DEVIS SARL PAINEAU ET ASSOCIES POUR LES TRAVAUX IMPREVUS DE REHABILITATION DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a un devis à valider pour les travaux imprévus de rehabilitation de la mairie.

Monsieur Le Maire présente le devis :

- SARL PAINEAU ET ASSOCIES pour un montant de 1 113.96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide le devis de SARL PAINEAU ET ASSOCIES pour un montant de 1 113.96 € TTC, autorise Mr Le Maire à signer le devis précédemment validé et vote pour à l'unanimité des membres présents.

ARRIVEE DE : M. François THOMELIN à 21 h.

OBJET DE LA DELIBERATION 2022-006 : VALIDATION DU DEVIS de l'ATESART pour la Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase projet pour la création d'une écluse double (chicanes) sur la RD 29 et la mise en place de coussins berlinois sur la RD 29.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a un devis à valider pour la Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase projet pour la création d'une écluse double sur la RD 29 et la mise en place de coussins berlinois sur la RD 29.

Monsieur Le Maire présente le devis :

- **ATESART pour un montant de 489.60 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide le devis de l'ATESART pour un montant de 489.60 € TTC, autorise Mr Le Maire à signer le devis précédemment validé et vote avec 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION 2022-007 : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LE PREFET DE LA SARTHE, REPRESENTE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUVRAY-SUR-HUISNE REPRESENTEE PAR SON MAIRE JEAN-PIERRE CIRON POUR LE PRET A TITRE GRACIEUX D'UN RADAR PEDAGOGIQUE INDICATEUR DE VITESSE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la DDT possède des radars pédagogiques qu'elle met à disposition des collectivités afin de conduire des actions de sensibilisation à la sécurité routière dans les agglomérations. La DDT propose de mettre à la disposition de la commune à titre gracieux une radar pédagogique indicateur de vitesse :

- ELANCITE Evolis Solution.

La commune doit s'engager à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la convention de prêt de matériel à titre gracieux d'un radar pédagogique indicateur de vitesse,
- s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
- autorise Mr Le Maire à signer la convention précédemment cité.
- autorise Mr Le Maire à signer les contrats d'assurance et tous les documents s'y rapportant

et vote pour à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

- Commission voirie du 29/01/2022 : chemin du poirier, route des Mazis.
- Travaux toiture de la grange réajustement des 3 devis
- Estimation travaux salle : 155 577.35 € HT : voir à partir de quel montant il y a appel d'offre, valoriser uniquement l'extension.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 h 30, Le Maire Jean-Pierre CIRON.

